



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer

Question écrite n° 112742

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'amélioration de la formation des soignants s'occupant des enfants atteints de cancers. Dans un rapport rendu en avril 2011, établissant un constat sur les situations d'accompagnement des enfants atteints de cancers ainsi que de leurs familles et des équipes de soignants, la Défenseure des enfants propose de « développer la formation continue pour tous les professionnels des centres SFCE (société française des cancers de l'enfant) et mettre en place les plans de progression pour les nouveaux soignants qui permettent de les accueillir deux semaines avant leur prise de fonction dans le service ». Il lui demande de préciser les projets quant à l'amélioration de la formation de ces soignants et de s'exprimer sur cette proposition.

Texte de la réponse

À l'occasion de la remise de son rapport en avril 2011. La Défenseure des enfants a souligné la nécessité de développer l'effort de formation pour permettre aux professionnels d'assurer un accompagnement adapté des jeunes et de leur famille. Il convient tout d'abord de rappeler que la prise en charge des jeunes de moins de 16 ans s'effectue désormais au sein de centres spécialisés en cancérologie pédiatrique qui offrent des soins et un accompagnement adaptés à ce public. Ces centres sont identifiés par les agences régionales de santé au sein du schéma régional d'organisation des soins et doivent répondre à un ensemble d'exigences énoncées par des critères d'agrément produits par l'Institut national du cancer (INCa). Il leur est notamment fait obligation de disposer d'un « environnement spécifique adapté intégrant les dimensions familiale, psychologique et scolaire spécifiques à cette population ». Le rapport sur l'offre de soins en cancérologie pédiatrique, qui a été établi en 2009 par l'INCa, témoigne de la dynamique engagée par ces centres pour adapter les compétences des équipes à l'accueil de jeunes patients. Pour ce qui concerne la prise en charge de la douleur, le rapport montre que la plupart des centres disposent d'infirmières ou de puéricultrices référents dans le domaine de la prise en charge de la douleur ainsi que de médecins formés. Pour ce qui concerne la prise en charge psychologique de ces jeunes, le rapport relève également qu'elle est proposée dans l'ensemble des centres spécialisés avec un temps de psychologue et/ou de psychiatre dédié. De même pour la réalisation de chimiothérapies, les critères de l'INCa requièrent que l'établissement comprenne au moins un pédiatre justifiant de la formation ou de l'expérience prévue par la réglementation relative à l'activité de traitement du cancer. La prise en charge des adolescents atteints de cancer pose des problèmes spécifiques en termes de compétences professionnelles mobilisées et fait l'objet d'une mesure ad hoc (mesure 23-5) du plan Cancer 2009-2013. Les jeunes de plus de 16 ans peuvent en effet être pris en charge soit en centre spécialisé en cancérologie pédiatrique soit en service de cancérologie adulte. Or, il est reconnu que les spécificités de cette tranche d'âge nécessitent la mobilisation de compétences particulières pour répondre aux difficultés de compliance aux traitements, aux interrogations sur la fertilité future, etc. Un appel à projets a été lancé en juillet 2011 par l'INCa en direction des équipes prenant en charge des adolescents atteints de cancer et permettra de soutenir des actions innovantes dans ce domaine. Parmi les objectifs fixés aux projets figurent ceux de former les professionnels de santé aux spécificités de cette tranche d'âge et de mobiliser des compétences pluridisciplinaires pour assurer la prise en

charge de ces jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112742

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6839

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13745